

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 07 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

Présents : Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Sébastien BONNET, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Benoit NAIRABEZE, Sandrine ANDRIEUX, Renée AMAGAT, Catherine PAGES-DELORME

Absents : Jean-Yves MODENEL (excusé), Lylia JUDON, Sébastien CROS (excusé)

Date de convocation : 01 juin 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

048 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Engagement de la collectivité dans une démarche de mise en place ou de mise en conformité de l'ensemble des périmètres de protection des points de prélèvements utilisés pour l'alimentation publique en eau potable - Captage de Neuf Fontaines - Demand

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 30 décembre 2006*, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable a été élaboré à l'échelle de l'Entente Intercommunale de la Planèze, il s'est terminé en 2017. Cette étude a notamment défini les ressources stratégiques devant être pérennisées.

Sur la commune de Valuéjols, les ressources concernées sont : les captages Les Combes 1 et 2, Bois des Fraux-fin du Bois, Bois des Fraux-milieu du Bois et Bois des Fraux 1937.

Ces captages assurant l'alimentation en eau de la commune de Valuéjols, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil Municipal

- **Demande** à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Les Combes 1 et 2, Bois des Fraux-fin du Bois, Bois des Fraux-milieu du Bois et Bois des Fraux 1937.
- **Décide**
 - d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Les Combes 1 et 2, Bois des Fraux-fin du Bois, Bois des Fraux-milieu du Bois et Bois des Fraux 1937, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.
 - d'affecter à cette opération le budget prévisionnel suivant :

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2023 015-211502489-202007048_2023-DE

- repérage des drains par passage caméra.....	4 000 €
- expertise de l'hydrogéologue agréé (3 000 € par site).....	6 000 €
- état des lieux agricole (3 000 € par site).....	6 000 €
- prestation d'un géomètre expert (1 500 € par collectivité).....	1 500 €
- annonces dans les journaux (3 000 € par collectivité).....	3 000 €
- enquête publique - commissaire enquêteur (2 000 € par collectivité).....	2 000 €
TOTAL (HT)	22 500 €

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.
- de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

- S'engage

- à réaliser sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau des captages de la collectivité, selon le protocole technique proposé par la MAGE et de les transmettre à la MAGE.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christophe VIDAL
Publiée et transmise le 07 juin 2023